

**NOTE DE PRÉSENTATION DESTINÉE AUX REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE  
MINISTÉRIEL  
Séance du 04 juillet 2018**

**Point 4 :**

***Agenda social du ministère de la Culture***

**Contexte**

Un agenda social a pour objectif de définir de façon concertée avec les organisations syndicales les projets structurants en matière de RH au sein d'un ministère. Cet instrument permet de valoriser les travaux menés par les différents services et d'avoir une vision globale des chantiers amorcés.

Réglementairement, le principe de l'agenda social, interministériel ou ministériel, est prévu par l'article 9 du décret n°2016-1804 du 22 décembre 2016 relatif à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique :

*« Il est créé auprès du ministre chargé de la fonction publique un comité de pilotage des ressources humaines de l'Etat, présidé par le directeur général de l'administration et de la fonction publique.*

*Ce comité est notamment chargé de veiller à la mise en œuvre de la stratégie interministérielle de ressources humaines et à la cohérence des politiques de ressources humaines et des agendas sociaux interministériels et ministériels. »*

Au sein du ministère de la culture, les modalités de son élaboration sont définies à l'article 1 de l'accord de méthode ministériel du 8 avril 2014.

*« Chaque année, un agenda social est défini en concertation avec les organisations syndicales représentatives au comité technique ministériel. La concertation doit également porter sur les sujets qui, inscrits à l'agenda social, feront l'objet d'une négociation collective ».*

Au titre de l'exercice 2018, l'agenda social ministériel se décline en 5 priorités, 14 axes et 28 mesures réparties comme selon les 3 catégories de mesures suivantes :

- Celles contribuant à la poursuite d'actions d'ores et déjà lancées ou devant faire l'objet d'un suivi ou d'un bilan (12 mesures) ;
- Celles relevant d'obligations normatives ou de déclinaison ministérielle de chantiers initiés au niveau interministériel (7 mesures) ;
- Celles identifiées comme de nouvelles mesures ministérielles (9 mesures).

Pour chacune des mesures inscrites au titre de l'agenda social, outre ses priorités et axes de rattachement et son intitulé, sont précisés la nature des discussions envisagées avec les représentants

**NOTE DE PRÉSENTATION DESTINÉE AUX REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE  
MINISTÉRIEL**  
*Séance du 04 juillet 2018*

du personnel (3 niveaux : information / concertation / négociation) et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

A l'issue de son examen au CTM, l'agenda social sera décliné, pour chacune de ses mesures, dans des fiches de suivi dont le modèle est joint à la présente note de présentation.

**Prochaines échéances**

Des bilatérales seront organisées à l'automne entre les organisations syndicales représentatives et le Secrétaire général du ministère pour réaliser un point d'avancement de la mise en œuvre de l'agenda social.

**Liste des documents communiqués**

- Projet d'agenda social
- Modèle de fiche de suivi des mesures